

Guéret, le 22/10/2020

Covid 19 et charte de bonnes pratiques du mouvement sportif creusois

Le secteur sportif se retrouve particulièrement touché par la crise sanitaire que traverse notre pays. Notre territoire bien que longtemps épargné doit faire face à une forte montée de la propagation du virus. C'est pour cette raison que nous ne devons pas relâcher nos efforts. Cette charte, via ses mesures sanitaires, vient compléter les protocoles fédéraux afin de maintenir autant que possible la pratique sportive. Elle s'applique aussi bien pendant la pratique que pendant les temps informels précédant et suivant les rencontres /entraînements/ manifestations sportives. En signant cette charte, nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour prévenir la circulation de la covid 19 dans le cadre de nos activités et ce en nous appuyant sur les recommandations des services de l'État en département.

Un référent covid doit être désigné dans chaque club. Son rôle est de :

1. Veiller à la bonne application et au respect des mesures édictées dans la charte et dans les protocoles fédéraux.
2. Être l'intermédiaire entre le club et le référent covid de la DDCSPP, N.OLLIER, chef du service Jeunesse et Sport (05.55.41.14.22 ; nicolas.ollier@creuse.gouv.fr). Ce référent peut notamment être force de proposition.

1) Avant la pratique :

Chaque club est fortement incité à prendre la température des pratiquants dès leur arrivée dans l'enceinte sportive et avant tout entraînement ou compétition.

Seuls les licenciés ne présentant aucun symptôme listé ci-après sont autorisés à se rendre aux activités/entraînements ainsi qu'aux rencontres sportives qu'elles soient compétitives ou de loisirs :

- fièvre,
- toux,
- perte de goût et/ou d'odorat,
- fatigue.

En cas de doute, les licenciés sont invités à rester chez eux et à consulter leur médecin traitant.

Les licenciés s'assurent d'avoir une tenue propre et désinfectée.

Lors des déplacements collectifs, les licenciés doivent respecter les gestes barrières (désinfection des mains, port du masque, distanciation sociale).

Si le repas est pris collectivement, chacun privilégie son panier repas personnel et respecte la distanciation sociale. Les licenciés doivent s'assurer des conditions d'accueil et du respect des règles sanitaires de l'établissement en question si le repas est, à titre exceptionnel, pris dans un restaurant.

2) Pendant la pratique :

Les licenciés doivent porter un masque en arrivant à l'entraînement et/ou au match. Ils ne peuvent le retirer que pendant la pratique.



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les licenciés se désinfectent les mains dès leur arrivée sur le lieu de pratique.

En se présentant sur le site de l'activité, ils s'engagent à accepter la prise de température corporelle si celle-ci est prévue.

Chaque licencié dispose de sa propre gourde ou d'une bouteille d'eau individuelle. Celles-ci seront identifiées nominativement pour ne pas les confondre et/ou les échanger.

S'agissant des sports collectifs, la distanciation sociale ainsi que le port du masque doivent être respectés par les licenciés se trouvant sur le banc. Les joueurs ne font pas d'accolades à leurs coéquipiers pendant le match/entraînement/activité.

3) Les préconisations quant à l'utilisation des vestiaires

Les mesures suivantes sont arrêtées de façon à permettre l'utilisation des vestiaires et d'éviter une décision de fermeture. Cela suppose des conditions d'usage très strictes.

Il est vivement recommandé de mettre en place un système de roulement par petits groupes de 6 maximum. Les vestiaires doivent être désinfectés après chaque passage.

La règle des 4m² par pratiquants doit être respectée et il faut chaque fois que possible utiliser des bâtiments annexes pour trouver les surfaces utiles afin de respecter cette règle des 4m².

L'équipe à domicile privilégie une arrivée au stade en tenue. Cela peut notamment permettre de libérer les deux vestiaires pour l'équipe visiteuse avant le match. Après le match, l'équipe visiteuse est prioritaire sur l'utilisation des vestiaires.

Le port du masque est obligatoire dans les vestiaires.

Sauf graves intempéries, la causerie d'avant match et de la mi-temps se déroulera en dehors des vestiaires. L'accord de l'arbitre sera recherché pour limiter le temps d'arrêt de jeu entre 2 mi-temps. Si toutefois, le contexte local devait amener à un retour aux vestiaires, celui-ci sera effectué sous la responsabilité du référent covid, avec port du masque et pour une durée inférieure à 10 minutes.

Le référent covid s'assure de la bonne utilisation des vestiaires et notamment de la désinfection après chaque passage.

4) Après la pratique :

Dans le cas d'un moment de convivialité post match, le licencié s'engage à respecter l'ensemble des gestes barrières évoqués précédemment.

Les mesures prises lors du voyage retour seront identiques à celles de l'aller.

De façon implicite, les licenciés et leurs encadrants s'engagent, en dehors de leur temps sportif, à respecter les gestes barrières dans leur vie personnelle, professionnelle et/ou étudiante. Ils s'engagent également à limiter leurs contacts et notamment les activités festives en groupe.

Lors de ces trois temps, les spectateurs et accompagnateurs doivent eux aussi respecter l'ensemble des gestes barrières (port du masque, désinfection des mains, distanciation sociale). Cela impliquera donc l'absence de contact avec les licenciés. L'organisateur se porte garant de la mise en place de ces mesures.



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Nous vous rappelons qu'en présence d'un cas positif à la covid-19, il faut se référer à la fiche réflexe clubs et associations.

5) La question des buvettes

A l'intérieur des ERP, les buvettes sont de facto proscrites par des dispositions qui imposent tout à la fois le port du masque permanent et la position assise des visiteurs ou participants. Ces considérations valent pour un barnum ou un chapiteau.

La question d'une buvette en extérieur est tranchée de façon moins évidente. Si les conditions d'accès sont bien calées sur les règles de distanciation, si le masque est bien porté dans la file d'attente, et si la buvette peut-être organisée de sorte qu'il n'y ait pas de rassemblement de plus de 6 personnes à un instant T, elle peut-être autorisée. Cependant, et parce que ces conditions sont particulièrement complexes à mettre en œuvre à tenir dans la durée, nous conseillons assez systématiquement de ne pas ouvrir les buvettes pendant les quatre prochaines semaines.

Ralentir la propagation de l'épidémie de la Covid-19 va de la responsabilité de chacun.

La Préfète de la Creuse,



Virginie DARPHEUILLE

Le Président du CDOS de la Creuse,



Christian LAGRANGE

